



**RETURN BIDS TO:**

**RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**

**Bid Receiving - PWGSC/Réception des soumissions -  
TPSGC**

**11 Laurier St. / 11, rue Laurier**

**Place du Portage, Phase III**

**Core 0B2 / Noyau 0B2**

**Gatineau**

**Quebec**

**K1A 0S5**

**Bid Fax: (819) 997-9776**

**SOLICITATION AMENDMENT**

**MODIFICATION DE L'INVITATION**

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

**Comments - Commentaires**

THIS DOCUMENT CONTAINS A SECURITY REQUIREMENT.

**Vendor/Firm Name and Address**

**Raison sociale et adresse du  
fournisseur/de l'entrepreneur**

**Issuing Office - Bureau de distribution**

P3 Procurement Directorate/Direction des  
approvisionnement en P3

11 Laurier St. / 11, rue Laurier

Place du Portage, Phase III

Gatineau QC

Gatineau

Quebec

K1A 0S5

<b>Title - Sujet</b> Demande de Qualification - PASE	
<b>Solicitation No. - N° de l'invitation</b> EP635-173247/B	<b>Amendment No. - N° modif.</b> 004
<b>Client Reference No. - N° de référence du client</b> 20173247	<b>Date</b> 2017-10-03
<b>GETS Reference No. - N° de référence de SEAG</b> PW-\$\$NB-011-73350	
<b>File No. - N° de dossier</b> nb011.EP635-173247	<b>CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME</b>
<b>Solicitation Closes - L'invitation prend fin</b> <b>at - à 02:00 PM</b> <b>on - le 2017-11-01</b>	
<b>F.O.B. - F.A.B.</b> <b>Plant-Usine:</b> <input type="checkbox"/> <b>Destination:</b> <input checked="" type="checkbox"/> <b>Other-Autre:</b> <input type="checkbox"/>	
<b>Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à:</b> Malik, Manu	<b>Buyer Id - Id de l'acheteur</b> nb011
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b> ( ) - ( )	<b>FAX No. - N° de FAX</b> ( ) -
<b>Destination - of Goods, Services, and Construction:</b> <b>Destination - des biens, services et construction:</b>	

**Instructions: See Herein**

**Instructions: Voir aux présentes**

<b>Delivery Required - Livraison exigée</b>	<b>Delivery Offered - Livraison proposée</b>
<b>Vendor/Firm Name and Address</b> <b>Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur</b>	
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b> <b>Facsimile No. - N° de télécopieur</b>	
<b>Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm</b> <b>(type or print)</b> <b>Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)</b>	
<b>Signature</b>	<b>Date</b>

La présente modification a pour but de répondre aux questions et de modifier la demande de qualification selon les détails fournis ci-dessous :

Question n° 1 :

D'après la conception préliminaire de l'ingénieur du propriétaire, quelle est la température type du système à ECBT?

Réponse n° 1 :

La DDP contiendra des renseignements techniques détaillés.

Question n° 2 :

Le propriétaire envisage-t-il d'appliquer des restrictions qu'il se serait imposées ou qui auraient été convenues d'un commun accord en matière de combustion de gaz naturel afin de réduire les émissions de GES?

Réponse n° 2 :

Non, pas pour le moment.

Question n° 3 :

Le propriétaire a-t-il publié des objectifs quelconques en matière de durabilité ou d'émissions de GES pour l'avenir?

Réponse n° 3 :

Le Canada s'est engagé à réduire les émissions de GES liées aux activités du gouvernement fédéral.

Veillez consulter :

- l'[Accord de Paris](#), qui engage le Canada à réduire de 30 % les émissions de GES d'ici 2030;
  - <https://www.ec.gc.ca/ges-ghg/default.asp?lang=FR&n=02D095CB-1#BR-Sec3>
- la [stratégie fédérale de développement durable](#) et l'[écologisation du gouvernement](#), qui consistent à donner l'exemple en veillant à l'écologisation des activités du gouvernement et à réduire de 40 % les émissions des immeubles et des flottes du gouvernement d'ici 2030 au plus tard;

Question n° 4 :

L'ingénieur du propriétaire a-t-il élaboré des plans préliminaires pour la modernisation de l'Infrastructure existante, outre le remplacement des systèmes à eau chaude à haute température par des systèmes à ECBT et des refroidisseurs à vapeur par des refroidisseurs électriques à vapeur? Dans l'affirmative, pouvez-vous fournir des détails concernant ces plans?

Réponse n° 4 :

Une conception schématique de l'Infrastructure énergétique communautaire a été élaborée pour illustrer les exigences obligatoires et non obligatoires s'appliquant aux Proposants au cours de la phase de la DDP. La DDP contiendra des renseignements techniques détaillés.

Question n° 5 :

Le propriétaire a-t-il réalisé une évaluation de l'état et de la durée de vie restante du bien ou s'agit-il d'une activité qui sera effectuée par le Partenaire privé pendant la Phase de transition?

Réponse n° 5 :

Une évaluation générale a été réalisée. Il incombe aux Proposants d'effectuer leur propre évaluation.

Question n° 6 :

La DDP comprendra-t-elle des spécifications techniques complètes pour la phase de conception et de construction?

Réponse n° 6 :

À l'étape de la DDP, le Canada fournira la conception schématique et un devis descriptif, qui précisera les exigences techniques et de rendement.

Question n° 7 :

En ce qui a trait à la modernisation de l'Infrastructure existante, le Canada adoptera-t-il une méthode prescriptive déjà élaborée? Doit-on s'attendre à ce que le promoteur fournisse une part importante des intrants de conception?

Réponse n° 7 :

À l'étape de la DDP, le Canada fournira la conception schématique et un devis descriptif, qui précisera les exigences techniques et de rendement. Les Proposants devront répondre à toutes les exigences établies dans la conception schématique et le devis descriptif. On s'attend à ce que les Proposants jouent un rôle important sur le plan de la conception préliminaire.

Question n° 8 :

Tous les membres de l'équipe au moment de la demande de qualification (Partenaire privé) sont-ils censés travailler ensemble pendant toute la durée de la phase de fonctionnement et d'entretien?

Réponse n° 8 :

Non, le Canada prévoit que les Répondants proposeront diverses approches. On s'attend à ce que l'Entente du projet couvre les changements de contrôle et de propriété exclusive du Partenaire privé (voir la définition de Partenaire privé).

Question 9 :

Le proposant a-t-il l'exclusivité de l'utilisation et de l'expansion du réseau de canalisations et des équipements connexes pendant la durée de la phase d'exploitation et d'entretien?

Réponse 9 :

Non. Le Canada prévoit fournir au Partenaire privé un permis non exclusif pour lui permettre d'exécuter les obligations énoncées dans l'Entente de projet. Il est prévu que le Partenaire privé jouera un rôle de soutien en ce qui concerne la commercialisation de l'Infrastructure énergétique communautaire, quel que soit le type de client. Le Canada peut demander au Partenaire privé de concevoir, construire, exploiter et entretenir une infrastructure supplémentaire pour soutenir l'expansion et d'autres modifications du système. Le Canada s'attend à tirer parti de l'expertise du Partenaire privé pour cerner les possibilités d'expansion; cependant, le Canada prévoit d'être responsable de signer l'entente d'approvisionnement énergétique avec chaque client et de prendre les décisions finales concernant l'expansion du système. Le Canada prévoit inclure un ajustement au mécanisme de paiement pour compenser le Partenaire privé pour le travail supplémentaire lié aux initiatives d'expansion. De plus amples renseignements sur l'expansion de l'Infrastructure énergétique communautaire et les caractéristiques du mécanisme de paiement associé seront fournis pendant la phase de DDP.

Question 10 :

Est-il prévu que le Proposant assume la responsabilité des ventes et du marketing liés à la croissance de la clientèle dans les immeubles privés? Qui élaborera la stratégie globale de croissance du système? Les bénéfices (recettes) seront-ils partagés entre le Partenaire privé et Travaux publics?

Réponse 10 :

Veillez vous reporter à la réponse 9.

Question 11 :

Quelle structure commerciale envisagez-vous pour raccorder les bâtiments privés au système et passer des contrats avec ceux-ci au-delà de la Phase d'exploitation et d'entretien?

Réponse 11 :

Veillez vous reporter à la réponse 9.

Question 12 :

Le Partenaire privé sera-t-il actif au même titre qu'un propriétaire en ce qui concerne tous les aspects relatifs à l'exploitation, l'entretien et la croissance du système? Mais dans le cadre de la gouvernance d'un organe de supervision composé de Travaux publics et du Partenaire privé? Est-il prévu que le Partenaire privé prenne la majorité des risques et des bénéfices comme le ferait un propriétaire?

Réponse 12 :

Veillez vous reporter à la réponse 9.

Question 13 :

Qui dirigera les initiatives pour accroître l'efficacité et l'optimisation? Le Partenaire privé ou Travaux publics? Comment les bénéfices seront-ils partagés/gérés entre le Partenaire privé et Travaux publics?

Réponse 13 :

Le Partenaire privé sera responsable de la réalisation des objectifs d'efficacité du système indiqués dans le devis descriptif.

Le Canada prévoit assumer un rôle de premier plan dans l'élaboration d'initiatives au-delà de cette exigence, pour accroître l'efficacité et réduire les émissions de GES. Le

Partenaire privé peut être invité à suggérer des initiatives au Canada pendant la durée de l'Entente de projet, sous réserve de l'approbation du Canada. Le Canada prévoit que les bénéfices supplémentaires obtenus à partir de ces mesures seront conservés par le Canada, partagés ou transférés au Partenaire privé, en fonction des circonstances associées à l'initiative.

Question 14 :

Travaux publics peut-il indiquer le montant prévu pour chaque phase de la DDQ afin que le Partenaire privé et ses principaux membres puissent établir la valeur, les risques et les avantages?

Réponse 14 :

Les renseignements sur le coût du Projet se trouvent dans la présentation de la séance d'information, qui sera publiée sur [achatsetventes.gc.ca](http://achatsetventes.gc.ca). Les coûts sont présentés afin de donner au groupe de soumissionnaires un aperçu du coût (+/-50 %) des différents volets du Projet.

Question 15 :

Le marché d'exploitation et d'entretien peut-il être octroyé selon une entente distincte, après l'achèvement substantiel du volet de modernisation du Projet?

Réponse 15 :

Non. L'Entente de projet comprend tous les volets du Projet (conception, construction, fonctionnement et entretien). L'entente sera signée entre TPSGC et le Partenaire privé (voir la définition de « Partenaire privé »).

Question 16 :

Le Canada peut-il confirmer si les projets de référence doivent être terminés?

Réponse 16 :

Il n'est pas nécessaire que les projets donnés en référence soient terminés.

Question 17 :

TPSGC peut-il définir la notion de « territoire » qui se trouve à la page 51 (B-1.1 Comparabilité), dans le contexte de la présente DDQ?

Réponse 17 :

Voir la définition du terme dans un dictionnaire de langue française.

Question 18 :

TPSGC peut-il définir la notion de « système communautaire » qui se trouve à la page 51 (B-1.1 Comparabilité), dans le contexte de la présente DDQ?

Réponse 18 :

Le terme « système communautaire » fait référence à un système où l'énergie thermique (sous forme de vapeur ou d'eau chaude) est produite dans une centrale thermique et distribuée par un réseau de conduites d'alimentation et de retour vers des postes de transfert d'énergie (échangeurs de chaleur) situés dans les immeubles chauffés par ce système.

Question 19 :

TPSGC peut-il confirmer si la note pour l'étape 1 (DDQ) sera reportée dans l'évaluation de l'étape 2 (DP)?

Réponse 19 :

Non, elle ne sera pas reportée.

Question 20 :

Est-il possible d'obtenir la liste des participants présents à la séance d'information qui a eu lieu le 21 septembre 2017 à l'Édifce John-G.-Diefenbaker, à Ottawa?

Réponse 20 :

Le Canada n'a pas l'intention de publier la liste des participants qui ont assisté à la séance d'information sur la DDQ qui a eu lieu le 21 septembre dernier. La section 2.6.1 de la DDQ ne stipule pas que la liste des participants sera rendue publique.

Question 21 :

Y a-t-il des étapes à suivre pour nommer un agent de sécurité clé? Combien d'agents de sécurité d'entreprise, d'agents remplaçants de sécurité d'entreprise et d'agents généraux de sécurité d'entreprise sont recommandés? D'après l'annexe 1-A du site Web de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, l'ASE et l'AGSE peuvent être la même personne. Est-ce exact? Le CSP peut-il être un vice-président de

l'organisation s'il répond à toutes les exigences décrites dans le Manuel de la sécurité industrielle?

Réponse 21 :

Les entreprises qui souhaitent obtenir davantage de renseignements sur la façon de procéder à l'égard des demandes et procédures relatives à la sécurité doivent communiquer avec la Direction de la sécurité industrielle canadienne (DSIC) sur le site Web : <https://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/esc-src/index-fra.html>. Veuillez noter que toutes les demandes relatives à la sécurité doivent être envoyées directement à la DSIC et non à la personne-ressource du Canada.

DDQ, annexe H – Guide de sécurité de la DDQ, p. 92, paragraphe3 :

Supprimer : « En raison du temps nécessaire à l'obtention de ces attestations de sécurité, les Répondants potentiels sont fortement encouragés à soumettre la documentation requise le plus tôt possible à l'étape de la DDQ à la personne-ressource du Canada. Pour éviter tout retard dans l'obtention des attestations de sécurité, les Répondants potentiels sont encouragés à vérifier si les documents remplis sont complets et corrects avant de les soumettre. »

Insérer : « En raison du temps nécessaire à l'obtention de ces attestations de sécurité, les Répondants potentiels sont fortement encouragés à soumettre la documentation requise le plus tôt possible à l'étape de la DDQ à la Direction de la sécurité industrielle canadienne (DSIC) au moyen du site Web : <https://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/esc-src/index-fra.html>. Pour éviter tout retard dans l'obtention des attestations de sécurité, les Répondants potentiels sont encouragés à vérifier si les documents remplis sont complets et corrects avant de les soumettre. Les entreprises qui ne disposent pas actuellement d'attestation de sécurité doivent suivre la procédure détaillée à l'adresse <https://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/esc-src/organisation-organization/enquete-screening-fra.html> et communiquer avec la personne-ressource du Canada à [TPSGC.PASE-ESAP.PWGSC@tpsgc-pwgsc.gc.ca](mailto:TPSGC.PASE-ESAP.PWGSC@tpsgc-pwgsc.gc.ca) pour être parrainées. »

Question 22 :

Pouvez-vous fournir tous les huit rapports énumérés à l'article 1.7.1?

Réponse 22 :

Veuillez consulter la formulation modifiée ci-dessous.

Remplacer l'article 1.7.1 par :

De nombreuses études ont été entreprises et des renseignements pertinents, comme ceux qui suivent, peuvent être fournis au proposant à l'étape de la DDP :

- le balayage en 3D des CCR;
- l'inventaire et la condition de l'équipement;
- la description des pratiques d'exploitation actuelles;
- les solutions possibles pour améliorer le système;
- les droits de propriété;
- les études et données géotechniques et environnementales disponibles pour les CCR et l'aire de service général;
- les données sur le rendement du chauffage et du refroidissement;
- les données sur la demande énergétique des clients.

Question 23 :

Pouvez-vous fournir le dossier utilisé dans le cadre de la séance d'information?

Réponse 23 :

Oui. Reportez-vous à la pièce jointe 11.

TOUTES LES AUTRES MODALITÉS DEMEURENT INCHANGÉES.